



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AUBE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

n°41 du 5 mai 2020

SOMMAIRE

PREFECTURE DE L'AUBE.....3

Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et des Collectivités Locales – Bureau des Elections et des Missions de Proximité.....3

BEMP2020126-0001 – Arrêté préfectoral du 5 mai 2020 portant attribution d'une subvention au titre des frais d'assemblées électorales à l'occasion des élections municipales du 15 mars 2020.....3

SOUS-PREFECTURE DE NOGENT-SUR-SEINE.....4

SPNGT2020115-0001 – Arrêté préfectoral du 24 avril 2020 portant habilitation d'un organisme AID OBSERVATOIRE pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée III de l'article L.752-6 du code du commerce.....4

SPNGT2020119-0001 – Arrêté préfectoral du 28 avril 2020 portant habilitation d'un organisme URBANISTICA pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée III de l'article L.752-6 du code du commerce.....6

SPNGT2020119-0002 – Arrêté préfectoral du 28 avril 2020 modifiant l'arrêté préfectoral n°SPNGT-2019273-0004 du 30 septembre 2019 portant habilitation d'un organisme SAS BEMH pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée III de l'article L.752-6 du code du commerce.....8

PREFECTURE DE L'AUBE

Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et des Collectivités Locales – Bureau des Elections et des Missions de Proximité

BEMP2020126-0001 – Arrêté préfectoral du 5 mai 2020 portant attribution d'une subvention au titre des frais d'assemblées électorales à l'occasion des élections municipales du 15 mars 2020.



PRÉFET DE L'AUBE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ,
DE LA LÉGALITÉ ET DES COLLECTIVITÉS
LOCALES

Troyes, le 05 MAI 2020

Arrêté n° BEMP2020126-0001

BUREAU DES ÉLECTIONS
ET DES MISSIONS DE PROXIMITÉ

portant attribution d'une subvention au titre des
frais d'assemblées électorales à l'occasion des
élections municipales du 15 mars 2020

LE PRÉFET DE L'AUBE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral, notamment son article L. 70 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date de renouvellement des conseils municipaux et communautaires, et portant convocation des électeurs ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 nommant monsieur Stéphane ROUVÉ, préfet de l'Aube ;

Vu le décret du 12 juillet 2017 nommant madame Sylvie CENDRE, secrétaire générale de la préfecture de l'Aube ;

Vu la nomenclature d'exécution budgétaire 2020 (centre financier : 0232-CVPO-DP10, domaine fonctionnel : 0232-02-06, groupe de marchandise : 10.03.01, compte PCE 6531230000, code activité : 023202030006) du ministre de l'intérieur ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Une subvention de 44 080,73 € (quarante-quatre-mille-quatre-vingt euros et soixante-treize centimes) est répartie entre les communes figurant sur le tableau joint en annexe, au titre de la participation de l'État aux frais d'assemblées électorales à l'occasion des élections municipales du 15 mars 2020.

Article 2 : Cette somme est imputée sur le centre financier : 0232-CVPO-DP10, domaine fonctionnel : 0232-02-06, groupe de marchandise : 10.03.01, compte PCE 6531230000, code activité : 023202030006 du budget 2020 du programme 232.

Article 3 : Madame la Secrétaire générale de la préfecture de l'Aube et Madame la Directrice des finances publiques du département de l'Aube sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État.

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale,


Sylvie CENDRE

SOUS-PREFECTURE DE NOGENT-SUR-SEINE

SPNGT2020115-0001 – Arrêté préfectoral du 24 avril 2020 portant habilitation d'un organisme AID OBSERVATOIRE pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée III de l'article L.752-6 du code du commerce.



PRÉFECTURE DE L'AUBE

Secrétariat de la commission départementale
d'aménagement commercial

ARRÊTÉ N° SPNGT-2020115-0001

portant habilitation d'un organisme pour réaliser l'analyse d'impact
mentionnée III de l'article L.752-6 du code du commerce

LE PRÉFET DE L'AUBE

CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018, portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite « ELAN » ;

Vu le code du commerce et notamment l'article L.752-6, R.752-6-1 et suivants et A.752-1 ;

Vu le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement de commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'exploitation commerciale ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée III de l'article L.752-6 du code du commerce ;

Vu la demande d'habilitation formulée le 5 novembre 2019 par Monsieur David SARRAZIN, Directeur associé de l'organisme AID OBSERVATOIRE – SARL COMMERCITE, sis 3 avenue Condorcet – 69100 VILLEURBANNE, pour réaliser l'analyse d'impact des dossiers de demande d'autorisation d'exploitation commerciale pour le département de l'Aube ;

Vu toutes les pièces annexées à la demande, permettant d'accuser de la complétude du dossier en date du 24 avril 2020 ;

Sur proposition de Mme la sous-préfète de la sous-préfecture de Nogent-sur-Seine ;

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1^{er} : AID OBSERVATOIRE, sise 3 avenue Condorcet – 69100 VILLEURBANNE, représentée par Monsieur David SARRAZIN, Directeur associé, est **habilitée pour réaliser l'analyse d'impact** mentionnée au III de l'article L.752-6 du code du commerce. Cette habilitation est valable sur l'ensemble du territoire du département de l'Aube.

1

ARTICLE 2 : Les personnes affectées à l'activité faisant l'objet de la demande d'habilitation sont les suivantes :

- M. David SARRAZIN ;
- M. Arnaud ERNST ;
- Mme Myriam MAGAND.

ARTICLE 3 : Le numéro de la présente habilitation est le suivant : **AI-08-2020-10**. Il devra figurer sur l'analyse d'impact jointe aux dossiers d'autorisation d'exploitation commerciale, au même titre que la date et la signature de l'auteur de l'analyse.

ARTICLE 4 : L'habilitation est accordée pour une durée de **cinq ans**, sans renouvellement tacite possible.

ARTICLE 5 : La demande de **renouvellement** de l'habilitation devra être présentée **trois mois avant l'échéance** du délais de cinq ans. Toute modification conduisant à la mise à jour du dossier d'habilitation doit être communiquée sous un mois au secrétariat de la CDAC.

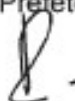
ARTICLE 6 : L'habilitation peut être suspendue ou retirée pour les motifs suivants :

- non respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance, définie en application des dispositions des articles L.752-6, R.752-6-1 et R.752-2 du code du commerce ;
- non exercice ou cessation des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;
- atteinte à l'ordre public ou danger pour la sécurité publique.

ARTICLE 7 : Mme la sous-préfète de la sous-préfecture de Nogent-sur-Seine, est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à M. David SARRAZIN.

À Nogent-sur-Seine, le 24/04/2020

Pour le Préfet et, par délégation,
La Sous-Préfète,



Dominique PEURIERE

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- *soit par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision et/ou un recours hiérarchique auprès du ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants son intervention. Il en est de même en cas de décision explicite à compter de sa notification.*
- *soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. La juridiction compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.*

2



PRÉFECTURE DE L'AUBE

Secrétariat de la commission départementale
d'aménagement commercial

ARRÊTÉ N° SPNGT-2020119-0001

**portant habilitation d'un organisme pour réaliser l'analyse d'impact
mentionnée III de l'article L.752-6 du code du commerce**

LE PRÉFET DE L'AUBE

CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018, portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite « ELAN » ;

Vu le code du commerce et notamment l'article L.752-6, R.752-6-1 et suivants et A.752-1 ;

Vu le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement de commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'exploitation commerciale ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée III de l'article L.752-6 du code du commerce ;

Vu la demande d'habilitation formulée le 25 novembre 2019 par Monsieur François-Xavier FRAPPIER, Gérant de l'organisme URBANISTICA, sis 16 avenue des Atrébates – 62000 ARRAS, pour réaliser l'analyse d'impact des dossiers de demande d'autorisation d'exploitation commerciale pour le département de l'Aube ;

Vu toutes les pièces annexées à la demande, permettant d'accuser de la complétude du dossier en date du 27 avril 2020 ;

Sur proposition de Mme la sous-préfète de la sous-préfecture de Nogent-sur-Seine ;

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1^{er} : URBANISTICA, sise 16 avenue des Atrébates – 62000 ARRAS, représentée par Monsieur François-Xavier FRAPPIER, Gérant, est **habilitée pour réaliser l'analyse d'impact** mentionnée au III de l'article L.752-6 du code du commerce. Cette habilitation est valable sur l'ensemble du territoire du département de l'Aube.

1

ARTICLE 2 : Les personnes affectées à l'activité faisant l'objet de la demande d'habilitation sont les suivantes :

- M. François-Xavier FRAPPIER.

ARTICLE 3 : Le numéro de la présente habilitation est le suivant : **AI-09-2020-10**. Il devra figurer sur l'analyse d'impact jointe aux dossiers d'autorisation d'exploitation commerciale, au même titre que la date et la signature de l'auteur de l'analyse.

ARTICLE 4 : L'habilitation est accordée pour une durée de **cinq ans**, sans renouvellement tacite possible.

ARTICLE 5 : La demande de **renouvellement** de l'habilitation devra être présentée **trois mois avant l'échéance** du délais de cinq ans. Toute modification conduisant à la mise à jour du dossier d'habilitation doit être communiquée sous un mois au secrétariat de la CDAC.

ARTICLE 6 : L'habilitation peut être suspendue ou retirée pour les motifs suivants :
- non respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance, définie en application des dispositions des articles L.752-6, R.752-6-1 et R.752-2 du code du commerce ;
- non exercice ou cessation des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;
- atteinte à l'ordre public ou danger pour la sécurité publique.

ARTICLE 7 : Mme la sous-préfète de la sous-préfecture de Nogent-sur-Seine, est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à M. François-Xavier FRAPPIER.

À Nogent-sur-Seine, le 28/04/2020

Pour le Préfet et, par délégation,
La Sous-Préfète,



Dominique PEURIERE

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- *soit par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision et/ou un recours hiérarchique auprès du ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants son intervention. Il en est de même en cas de décision explicite à compter de sa notification.*
- *soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. La juridiction compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.*

2



PRÉFECTURE DE L'AUBE

*Secrétariat de la commission départementale
d'aménagement commercial*

**ARRÊTÉ N° SPNGT-2020119-0002 MODIFIANT L'ARRÊTÉ
PRÉFECTORAL N° SPNGT-2019273-0004 DU 30 SEPTEMBRE 2019**

**portant habilitation d'un organisme pour réaliser l'analyse d'impact
mentionnée III de l'article L.752-6 du code du commerce**

LE PRÉFET DE L'AUBE

CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018, portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite « ELAN » ;

Vu le code du commerce et notamment l'article L.752-6, R.752-6-1 et suivants et A.752-1 ;

Vu le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement de commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'exploitation commerciale ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée III de l'article L.752-6 du code du commerce ;

Vu la demande d'habilitation formulée le 26 août 2019 par Madame Laëtitia HAVART-BERGÈS, Présidente de la société SAS BEMH, sise 12 rue des Piliers de Tutelle – 33000 BORDEAUX, pour réaliser l'analyse d'impact des dossiers de demande d'autorisation d'exploitation commerciale pour le département de l'Aube ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SPNGT-2019273-0004 du 30/09/2019 portant habilitation de l'organisme SAS BEMH pour réaliser l'analyse d'impact des dossiers de demande d'autorisation d'exploitation commerciale pour le département de l'Aube ;

Vu la demande de mise à jour de son dossier d'habilitation par SAS BEMH le 8 novembre 2019 ;

Sur proposition de Mme la sous-préfète de la sous-préfecture de Nogent-sur-Seine ;

1

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1^{er} : L'article 2 est ainsi modifié :

Les personnes affectées à l'activité faisant l'objet de la demande d'habilitation sont les suivantes :

- Mme Laëtitia HAVART-BERGÈS.

ARTICLE 2 : Les autres articles de l'arrêté préfectoral n° SPNGT-2019273-0004 du 30/09/2019 demeurent inchangés.

ARTICLE 3 : Mme la sous-préfète de la sous-préfecture de Nogent-sur-Seine, est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à Mme Laëtitia HAVART-BERGÈS.

À Nogent-sur-Seine, le 28/04/2020

Pour le Préfet et, par délégation,
La Sous-Préfète,



Dominique PEURIERE

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- *soit par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision et/ou un recours hiérarchique auprès du ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants son intervention. Il en est de même en cas de décision explicite à compter de sa notification.*
- *soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. La juridiction compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.*